

SALVEPAR

SOCIETE ALSACIENNE ET LORRAINE DE VALEURS, D'ENTREPRISES ET DE PARTICIPATIONS

*Société anonyme au capital de 33.593.608 euros
Siège social : 134, boulevard Haussmann - 75008 Paris
552 004 327 RCS Paris*

PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 14 OCTOBRE 2013

Le présent texte des résolutions a été arrêté dans sa forme définitive par le Conseil d'administration le 18 septembre 2013.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Première résolution – *(Création de deux catégories d'actions de préférence (AP1 et AP2) et modification corrélative des statuts de la Société)*

Sous la condition suspensive de l'adoption des deuxième et troisième résolutions soumises à la présente assemblée générale, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, du rapport spécial des commissaires aux comptes et du tableau comparatif des modifications statutaires figurant en Annexe 1 :

1. décide de créer et d'introduire dans les statuts de la Société deux catégories d'actions de préférence désignées respectivement « AP1 » et « AP2 » ;
2. décide d'adopter, dans son intégralité, le nouveau texte des statuts tel que reflété dans le tableau comparatif des modifications statutaires figurant en Annexe 1, qui constitue un tout indivisible avec la présente résolution et qui décrit les droits particuliers des actions de préférence désignées « AP1 » et « AP2 » ;
3. donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour effectuer tous actes et toutes formalités et procéder à tous dépôts en vue de la mise en œuvre des modifications statutaires précitées.

Deuxième résolution – *(Emission réservée d'actions de préférence AP1 au profit de Tikehau Capital Advisors avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de cette dernière)*

Sous la condition suspensive de l'adoption de la première résolution soumise à la présente assemblée générale, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, du rapport spécial des commissaires aux comptes et du rapport du commissaire aux apports chargé d'apprécier les avantages particuliers, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment aux articles L. 225-129, L. 225-138 et L. 228-11 et suivants du Code de commerce, et constatant que le capital social de la Société est intégralement libéré :

1. décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de quatre-vingt (80) euros par voie d'émission de dix (10) actions de préférence AP1 au prix de souscription de 350.000 euros par action de préférence, dont huit (8) euros de valeur nominale et 349.992 euros de prime d'émission, soit une prime d'émission totale de 3.499.920 euros ;

2. décide que l'augmentation de capital sera réalisée par apport en numéraire et que les actions de préférence AP1 qui font l'objet de la présente résolution devront être intégralement libérées lors de leur souscription ;
3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver la présente augmentation de capital au profit de Tikehau Capital Advisors, société par actions simplifiée ayant son siège 134, boulevard Haussmann, 75008 Paris et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 480 622 026 ;
4. décide que les actions de préférence AP1, qui font l'objet de la présente résolution, devront être souscrites au plus tard à l'expiration d'un délai de trois jours à compter de la date de la présente assemblée ;
5. décide que les actions de préférence AP1 qui font l'objet de la présente résolution auront, dès leur création, les caractéristiques figurant dans les statuts tels que modifiés par la présente assemblée et repris en Annexe 1 et seront soumises à toutes lesdites dispositions statutaires ;
6. approuve les avantages particuliers dont sont assorties les actions de préférence AP1 qui font l'objet de la présente résolution ;
7. délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour constater la souscription des actions, la réalisation de l'augmentation de capital et la modification corrélative des statuts, imputer les frais liés à l'augmentation de capital sur le montant des primes y afférentes, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale et accomplir tous actes et formalités nécessaires aux fins de ce qui précède.

Tikehau Capital Partners, dont Tikehau Capital Advisors est le président, ne prend pas part au vote de la présente résolution. Les actions détenues par Tikehau Capital Partners ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité nécessaires à l'adoption de la présente résolution.

Troisième résolution – (*Emission réservée d'actions de préférence AP2 au profit de Tikehau Capital Partners avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de cette dernière*)

Sous la condition suspensive de l'adoption de la première résolution soumise à la présente assemblée générale, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, du rapport spécial des commissaires aux comptes et du rapport du commissaire aux apports chargé d'apprécier les avantages particuliers, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment aux articles L. 225-129, L. 225-138 et L. 228-11 et suivants du Code de commerce, et constatant que le capital social de la Société est intégralement libéré :

1. décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de quatre-vingt (80) euros par voie d'émission de dix (10) actions de préférence AP2 au prix de souscription de 300.000 euros par action de préférence, dont huit (8) euros de valeur nominale et 299.992 euros de prime d'émission, soit une prime d'émission totale de 2.999.920 euros ;
2. décide que l'augmentation de capital sera réalisée par apport en numéraire et que les actions de préférence AP2 qui font l'objet de la présente résolution devront être intégralement libérées lors de leur souscription ;
3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver la présente augmentation de capital au profit de Tikehau Capital Partners, société par actions simplifiée ayant son siège 134, boulevard Haussmann, 75008 Paris et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 477 599 104 ;
4. décide que les actions de préférence AP2, qui font l'objet de la présente résolution, devront être souscrites au plus tard à l'expiration d'un délai de trois jours à compter de la date de la présente assemblée ;

5. décide que les actions de préférence AP2 qui font l'objet de la présente résolution auront, dès leur création, les caractéristiques figurant dans les statuts tels que modifiés par la présente assemblée et repris en Annexe 1 et seront soumises à toutes lesdites dispositions statutaires ;
6. approuve les avantages particuliers dont sont assorties les actions de préférence AP2 qui font l'objet de la présente résolution ;
7. délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour constater la souscription des actions, la réalisation de l'augmentation de capital et la modification corrélative des statuts, imputer les frais liés à l'augmentation de capital sur le montant des primes y afférentes, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale et accomplir tous actes et formalités nécessaires aux fins de ce qui précède.

Tikehau Capital Partners ne prend pas part au vote de la présente résolution. Les actions détenues par Tikehau Capital Partners ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité nécessaires à l'adoption de la présente résolution.

Quatrième résolution – (*Augmentation de capital réservée aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription à leur profit*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, décide, en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, de réserver aux salariés de la Société une augmentation de capital social en numéraire aux conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'assemblée générale décide :

- que le conseil d'administration disposera d'un délai maximum de vingt-six mois pour mettre en place un plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 3332-1 à L. 3332-8 du Code de travail ;
- d'autoriser le conseil d'administration, à procéder, dans un délai maximum de vingt-six mois à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 1% du capital qui sera réservée aux salariés adhérant audit plan d'épargne entreprise et réalisée conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code de travail. En conséquence, cette autorisation entraînera la renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

Cinquième résolution – (*Modification de la dénomination sociale et modification corrélative de l'article 3 des statuts de la Société*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter de l'issue de la présente assemblée : SALVEPAR.

En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts comme suit :

« Article 3 – DENOMINATION

La Société a pour dénomination : "SALVEPAR" ».

Sixième résolution – (Modification de l'article 9 des statuts de la Société relatif aux droits et obligations attachés aux actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de supprimer et remplacer le cinquième alinéa de l'article 9 des statuts comme suit :

« Outre les seuils prévus par la loi, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, directement ou indirectement, une fraction du capital ou des droits de vote supérieure à 2 %, 3 %, 4 % ou 5 % du capital social ou des droits de vote de la Société ou, au-delà, tout multiple de 2,5 % du capital ou des droits de vote jusqu'à 50 %, doit en informer la Société par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de quatre jours de négociation à compter du franchissement de l'un quelconque de ces seuils. Cette lettre doit contenir les mêmes informations que celles prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers pour l'obligation de déclaration des seuils légaux. »

L'assemblée générale décide également d'ajouter un huitième alinéa à l'article 9 des statuts comme suit :

« Sous réserve de ce qui précède, les obligations déclaratives au titre du présent paragraphe 4° sont gouvernées par les mêmes dispositions que celles régissant les obligations légales de déclaration de franchissement de seuils, en ce compris les cas d'assimilation prévus par l'article L. 233-9 du Code de Commerce et les articles 233-11 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Septième résolution – (Modification de l'article 10 des statuts de la Société relatif au conseil d'administration)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de supprimer et remplacer le deuxième alinéa de l'article 10 des statuts comme suit :

« Les Administrateurs sont nommés pour une durée de quatre ans et sont rééligibles. »

L'assemblée générale décide également de supprimer le onzième alinéa de l'article 10 des statuts.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Huitième résolution – (Modification de l'article 13 des statuts de la Société relatif aux délibérations du conseil d'administration)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de supprimer et remplacer le sixième alinéa de l'article 13 des statuts comme suit :

« Tout Administrateur peut se faire représenter par un autre Administrateur à une séance du Conseil d'Administration, le mandat pouvant être donné par lettre, télécopie ou courriel. Toutefois, un Administrateur ne peut disposer pour une même séance que d'une seule procuration ainsi donnée. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Neuvième résolution – (Modification de l'article 16 des statuts de la Société relatif aux Commissaires aux comptes)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de supprimer l'alinéa 2 de l'article 16 des statuts.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Dixième résolution – (Ratification de la cooptation de Monsieur Christian de Labriffe en qualité d'administrateur de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, ratifie la cooptation de Monsieur Christian de Labriffe en qualité d'administrateur nommé par le conseil d'administration le 27 août 2013 en remplacement de la société Tikehau Participations & Investissements, démissionnaire.

Ce mandat est conféré pour la durée restant à courir du mandat de la société Tikehau Participations & Investissements, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2014 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Onzième résolution – (Nomination de la société MACSF épargne retraite en qualité d'administrateur de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de nommer la société MACSF épargne retraite en qualité d'administrateur de la Société, pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2017 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Douzième résolution – (Nomination de la société Compagnie Lebon en qualité d'administrateur de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de nommer la société Compagnie Lebon en qualité d'administrateur de la Société, pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2017 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Treizième résolution – (Nomination de Madame Constance de Poncins en qualité d'administrateur de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de nommer Madame Constance de Poncins en qualité d'administrateur de la Société, pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2017 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Quatorzième résolution – (Nomination de Monsieur Christian Parente en qualité d'administrateur de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de nommer Monsieur Christian Parente en qualité d'administrateur de la Société, pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2017 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Quinzième résolution – (Nomination de Madame Florence Bellon en qualité d'administrateur de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de nommer Madame Florence Bellon en qualité d'administrateur de la Société, pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2017 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Seizième résolution – (Nomination de Monsieur Vincent Favier en qualité d'administrateur de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de nommer Monsieur Vincent Favier en qualité d'administrateur de la Société, pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2017 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Dix-septième résolution – (Nomination de Monsieur Guillaume Werner en qualité d'administrateur de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de nommer Monsieur Guillaume Werner en qualité d'administrateur de la Société, pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2017 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Dix-huitième résolution – (Ratification du transfert du siège social)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, ratifie le transfert de siège social au 134, boulevard Haussmann, 75 008 Paris, ainsi que la modification statutaire corrélative, décidés par le conseil d'administration lors de sa séance du 26 octobre 2012.

Dix-neuvième résolution – (Approbation des avenants aux conventions de prestations de services conclues avec Tikehau Capital Advisors)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte de ce rapport et approuve les avenants aux conventions de services conclus par la Société avec la société Tikehau Capital Advisors.

Vingtième résolution – (Pouvoirs pour formalités)

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités.